

### Questions au Feuilleton

2. L'étrave de l'*Ungava Transport* a été enfoncée sur deux pieds et le navire a été perforé. La coque du yacht a subi de sérieuses avaries. L'Administration a envoyé à la compagnie Halco, Incorporated, propriétaire de l'*Ungava Transport*, un avis formel la tenant responsable des dommages causés à la propriété de l'Administration et des frais encourus pour venir en aide au propriétaire du *Canari*. Ni la Garde côtière ni l'Administration de la Voie maritime ne répartissent les dommages entre les navires dans des cas semblables, car cette fonction revient aux tribunaux ou aux répartiteurs des assureurs. Le règlement fait encore l'objet de négociations entre la Halco et le propriétaire du yacht, Monsieur John P. Harney, de Picton, Ontario.

3. L'Administration fera parvenir à la Halco, Inc., une note de \$14,000 environ.

Sinistres impliquant des navires de la Hall Corporation Shipping Ltd. (Halco) rapportés à Transports Canada depuis 1975 (inclusivement)

Navires-citernes	Abordages et contacts		Échouements	Talonages	Autres sinistres	Total	Nombre de morts	Nombre de blessés
	Incendies							
Navires-citernes	1	3	4	2	3	13	0	0
Cargos	2	4	14	5	4	29	7	4
Total	3	7	18	7	7	42	7	4

Les sept pertes de vie sont toutes survenues lors de l'incendie du *Cartiercliffe Hall* qui a fait l'objet d'une enquête publique.

Plusieurs des sinistres rapportés sont de nature mineure.

On ne rapporte normalement que les blessures graves.

### L'ASSURANCE SUR LES COMPTES DE BANQUE

#### Question n° 2628—M. Cossitt:

1. L'assurance fournie par le gouvernement sur les comptes de banque et les dépôts à terme confiés aux banques et aux sociétés de fiducie est-elle présentement plafonnée à \$20,000?

2. Le gouvernement sait-il que cette assurance est présentement plafonnée à \$100,000 aux États-Unis?

3. Étant donné l'inflation et l'érosion subséquente du dollar, le gouvernement envisagera-t-il la possibilité de hausser au Canada le plafond de cette assurance au même niveau qu'aux États-Unis?

**L'hon. Pierre Bussièrès (ministre d'État (Finances)):** Pour ce qui concerne le ministre des Finances, la Société d'assurance-dépôts du Canada m'a informé comme suit: 1. Oui

2. Oui

3. La possibilité de modifier la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada retient l'attention du gouvernement, et ce dernier fera connaître sa politique en temps et lieu.

### LES VOITURES FERROVIAIRES PARTICULIÈRES

#### Question n° 2631—M. Cossitt:

1. Quelles sont la liste et la description des wagons particuliers confiés au ministère des Transports ou placés sous sa direction et réservés aux ministres ou à d'autres personnes?

2. Quelle est, par catégorie, la liste des personnes autorisées à utiliser ces wagons?

3. Quand le ministère des Transports a-t-il acquis les wagons et quand chaque wagon a-t-il été fabriqué?

**M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** 1. Il y a actuellement deux sortes de voitures particulières qui sont confiées au ministère des Transports et qui peuvent être décrites comme suit:

les voitures nos 1 et 2—deux wagons, propriété du gouvernement, destinés à l'usage de la famille royale et du gouverneur général, mais aussi accessibles à d'autres personnes autorisées à les utiliser par ce dernier.

la voiture n° 5—un véhicule unique pouvant transporter jusqu'à 7 personnes.

2. Les personnes autorisées à utiliser les voitures ferroviaires particulières sont le Gouverneur général, le Premier ministre, les ministres du cabinet, et les commissaires de la Commission canadienne des transports.

3. Les voitures nos 1 et 2 ont été fabriquées en 1966 aux fins de leur acquisition par le ministère des Transports au cours de la même année. La voiture n° 5 a été fabriquée en 1929 et affectée au ministère des Transports en 1967.

### LES VOITURES FERROVIAIRES PARTICULIÈRES

#### Question n° 2632—M. Cossitt:

1. Le 21 mai 1981, le wagon n° 53 a-t-il été retourné d'Ottawa aux Chemins de fer nationaux du Canada, à Montréal, sur l'ordre du ministre des Transports?

2. Divers ministres ont-ils déjà utilisé ce wagon à de nombreuses occasions?

3. Pourquoi le wagon a-t-il été retourné au CN?

4. Le ministère des Transports a-t-il décidé qu'il n'en voulait plus et, le cas échéant, a) pourquoi, b) cette décision est-elle liée de quelque façon que ce soit aux questions posées sur l'usage du wagon par des ministres et jugées embarrassantes pour le gouvernement?

5. Le wagon sera-t-il remplacé et, le cas échéant, par quoi?

**M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** 1. Oui.

2. Cette voiture a déjà été utilisée à plusieurs occasions par divers ministres.

3. Parce qu'elle a été considérée comme excédentaire aux besoins prévus.

4. a) Voir la réponse à la partie 3.

b) Non.

5. Non.

### LA VENTE DE LOGEMENTS EN COPROPRIÉTÉ

#### Question n° 2634—M. Blenkarn:

1. Le 10 novembre 1980, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a-t-elle vendu 577 unités de logement en copropriété des 7170, 7230 et 7280, avenue Darcel, à Mississauga (Ont.), au prix moyen de \$20,500?

2. a) La vente a-t-elle été faite à la société 1641-9459 Québec Incorporée, b) la SCHL ou la caisse d'assurance-hypothèques ont-elle subi une perte à la suite de la vente et, le cas échéant, de combien?

3. Quels sont tous les renseignements disponibles au sujet des appels d'offres publics à propos de ces édifices?